

Le 30 juin 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2022-055

ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la décision du Président n° DP 2018-297 du 3 octobre 2018 portant modification de la régie d'avances RH frais de déplacements ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2022-018 du 10 mars 2022 portant nomination du régisseur titulaire Olivier OTTON et des mandataires suppléants Amélie BLANC et Elsa MARTINEZ ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'Olivier Otton quitte ses fonctions au sein de Roannais Agglomération à compter du 22 juillet 2022 ;

**Régie d'avances RH frais de déplacements**

**Cessation de fonctions de  
Olivier OTTON, régisseur titulaire**

Certifié exécutoire le	11 JUIL. 2022
Reçu en préfecture le	07 JUIL. 2022
Publié au RAA le	11 JUIL. 2022
Notifié à Olivier OTTON le	

## ARRETE

### ARTICLE 1

Olivier OTTON est déchargé de ses fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances RH frais de déplacements à compter du 22 juillet 2022 ;

### ARTICLE 2

Le Directeur Général de Roannais Agglomération et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Olivier OTTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Signature du Régisseur Titulaire  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Olivier OTTON

Yves Nicolin,

  
Président,  
Maire de Roanne